

Région : NORD - PAS DE CALAIS
Département : PAS DE CALAIS

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION A TITRE ISOLÉ

MOTIF DE LA RÉCEPTION : POSE D'UNE CARROSSERIE

Il résulte des constatations effectuées le 10/03/97
à la demande de M. SANITRA SRA SAVAC ZONE INDUSTRIELLE SAINT ELOI 58000 NEVERS
que le véhicule ci-dessous décrit :

1. Genre :	VASP				
2. Marque :	RENAULT				
3. Type :	BD02E2K VERSION 43A				
4. N° d'identification ou n° d'ordre dans la série :	VF6BD02E200001827				
5. Carrosserie :	VOIRIE				
6. Source d'énergie :	GO				
7. Puissance administrative :	26				
7 bis - Cylindrée :	9834 cm3				
8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	3				
9. Dimensions (véhicules PTAC > 3.500 kg et tous véhicules destinés au transport de marchandises) :					
Largeur :	2.50 m	Longueur :	9.290 m	Surface :	23.225 m²
10. Poids total autorisé en charge :	26.000	t			
11. Poids à vide (en ordre de marche) :	17.900	t			
12. Poids total roulant autorisé :	36.000	t			
13. Charge utile (transport marchandises uniquement) :	8.100	t			
14. Niveau sonore de référence :	81.0	dba			
15. Régime de rotation du moteur correspondant :	1575	tours/minute			
16. Date de première mise en circulation :					
17. Précédent numéro d'immatriculation :	NEUF				

Satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles (rayer les rubriques ne concernant pas le véhicule) :

- 1) Véhicules automobiles : R. 54 à R. 62 - R. 69 à R. 97 - R. 104 (et s'il y a lieu R. 105).
- 2) Remorques et demi-remorques : R. 34 à R. 62 - R. 79 à R. 82 - R. 85 à R. 89 - R. 90 à R. 93 - R. 97 - R. 103 à R. 104.
- 3) Véhicules hors limites réglementaires (sauf aux transports exceptionnels) : R. 69 à R. 97 - R. 103 à R. 104.
- 4) Véhicules agricoles et de travaux publics : R. 139 à R. 145 - R. 147 à R. 156 et R. 161.
- 5) Motocyclettes, motos et quadricycles à moteur : R. 169 à R. 170 - R. 172 à R. 183 en ce qui concerne, pour l'article R. 182, l'application de l'article R. 97.
- 6) Cyclomoteurs : R. 189 à R. 199.
- 7) Engins spéciaux : R. 166 du Code de la route.

Montant de la redevance RTT : 540,00 F, Mode de paiement : Chèque Banaoire, Enregistrement N° 5202-97-266

MENTION(S) SPÉCIALE(S) à porter au verso de la carte grise : Le remplissage de la citerne devra être réalisé de façon telle que le poids maximum admissible du véhicule ou d'un de ses éléments ne puisse être dépassé.

OBSERVATIONS : Pose d'une boîte de coupure et adaptation des transmissions
(cf. autorisation R.V.I. référencée 625/DG en date du 24/02/1997)

A. BETHUNE

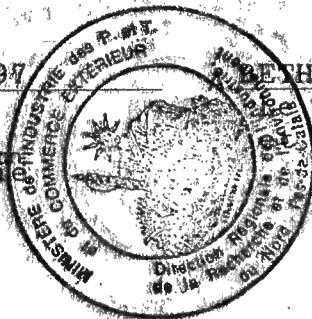
le 17/03/97

BETHUNE

17/03/97

Pour le Préfet,

Le Technicien de l'Industrie
et des Mines
J.C. LAMPIN



Technicien de l'Industrie
des Mines

J.C. LAMPIN

